

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-sept
Le 10 juillet à 17 heures et trente minutes
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (14):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jacques FAURE –
M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Jean PRORIOU – M. Xavier LIOGIER –
M. François BERGER – M. Éric PETIT –
M. Luc JAMON –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –

M. Bernard GALLOT – M. Jacques SURREL –
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON –

Etaient absents excusés (12):

. les membres ci-après :

M. Gilles DAVID – M. Ludovic GIRE –
M. René PASCAL –
M. Louis SIMONNET – M. Christophe NAVE –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –

M. Didier USSON – M. Eric DUBOUCHET –
Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR –
M. Daniel BILLARD –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2017.07.34**

Objet : Adoption d'un nouveau tarif pour les DIB et encombrants pour les petits producteurs (moins de 1 tonne).

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 13.02.09 en date du 28 février 2013, le comité syndical a fixé le coût de traitement des déchets industriels banals (DIB) ou des déchets assimilés aux déchets ménagers provenant de l'activité des entreprises (établissements industriels, artisanaux ou commerciaux), à 100 € la tonne auquel il convient d'ajouter la TGAP et la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Par délibération n° 2015.09.44 en date du 23 septembre 2015, le comité syndical a décidé d'instaurer un tarif dégressif pour les producteurs de déchets d'activités économiques et d'accorder un rabais de 10 % à la tonne pour les industriels apportant plus de 1000 tonnes annuellement à l'ISDND de Monistrol. Le coût de traitement pour ces entreprises a été fixé à la somme de 90 € la tonne auquel il convient de rajouter la TGAP et la TVA au taux en vigueur à la date de facturation. Ce nouveau coût a pris effet au 1^{er} Janvier 2016.

Par délibération n° 2016.03.03 du 25 mars 2016, le SYMPTTOM a instauré un tarif dégressif pour les « gros » producteurs de Déchets d'Activités Economiques et de Déchets Industriels Banals et d'accorder un rabais supplémentaire à la tonne pour les industriels apportant d'importants tonnages à l'ISDND de Monistrol (tonnages compris entre 2001 et 3000 tonnes).

Par délibération n° 2017.03.15 du 31 mars 2017, le comité syndical a apporté une précision à la délibération n° 2016.03.03 relative à l'application à la totalité du tonnage.

Ces tarifs sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

DAE – DIB – Encombrants hors SYMPTTOM	Prix HT hors TGAP
(tonnage annuel)	(applicable à la totalité du tonnage)
tonnage inférieur ou égal à 1000 tonnes	100,00 €
tonnage compris entre 1001 et 2000 tonnes	90,00 €
tonnage supérieur à 2001 tonnes	80,00 €
matériaux de recouvrement	60,00 €

Devant l'affluence de petits producteurs, il convient aujourd'hui d'établir un nouveau tarif pour les entreprises apportant un tonnage lors de chaque passage inférieur ou égal à 1 tonne.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2017.07.33 suite)

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé,

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 14 votants,

- **FIXE** un tarif à 100 € HT le passage pour les petits producteurs apportant un tonnage inférieur ou égal à 1 tonne.

- **RAPPELLE** dans le tableau ci-dessous les différents tarifs appliqués à l'ISDND :

DAE – DIB – Encombrants hors SYMPTTOM	Prix HT hors TGAP
tonnage inférieur ou égal à 1 tonne	100,00 € le passage *
(tonnage annuel)	(applicable à la totalité du tonnage)
tonnage inférieur ou égal à 1000 tonnes	100,00 €
tonnage compris entre 1001 et 2000 tonnes	90,00 €
tonnage supérieur à 2001 tonnes	80,00 €
matériaux de recouvrement	60,00 €

* *Tout dépôt inférieur à 1 tonne entraînera l'application d'un tarif fixe de 100 euros par passage.*

- **RAPPELLE** que sera appliqué le montant de la TGAP et le taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires utiles à l'exécution des présentes dispositions.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 10 Juillet 2017,

Le Président,
Jean-Paul LYONNET